



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

**Présents** : M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michaël DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, M. Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, Mme Cécile GEORGETTE, M. Nicolas ANGOT, Mme Coralie GIRAUDINEAU, M. Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle MARILLAUD et Mme Charlotte NOVELLO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à M. Jean CHARRIER, Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Christine CELTON a donné pouvoir à M. Michaël DERANGEON, Mme Marie FANIC a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE, M. Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mme Charlotte NOVELLO.

**Absentes** : Mme Julie RIGOLLET, Mme Kristel JOURDREN

**Secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

##### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

<b>ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE</b>
------------------------------------

#### **1. PRESENTATION DE LA CONVENTION HANDISUP**

Lors de la séance de conseil municipal du 9 mars dernier, la collectivité a décidé d'adhérer à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

Dans la suite de cette charte, l'association Handisup, association d'aide humaine, d'accompagnement social et d'inclusion, pour soutenir l'autonomie d'enfants et d'étudiants en situation de handicap, viendra en séance présentée la convention que la municipalité pourrait signer afin d'être accompagnée dans le développement de sa politique handicap au sein de ses services et notamment l'accueil de loisirs sans hébergement.

Intervenant : Nadège YOU

Inclusion des jeunes enfants de la côte atlantique

Temps de médiation en préscolaire – collégien, lycéens

Septembre 2018 : Mission reconnue pôle appui et ressource, collaboration avec la CAF

2019 : suite à un redressement judiciaire devient filiale SOS (Association)

3 services :

- Accompagnement à la vie sociale

Aide les étudiants à se déplacer – recherche de logements – Aménagements de logements

Accompagnement de 60 étudiants à l'année

- Aide et accompagnement à domicile (SAAD)

Accompagnement de 60 étudiants à l'année enfants de 3 à 20 ans

- Pôle d'appui et de ressources (PAR)

Service le + susceptible d'intéresser la mairie de Saint Mars de Coutais  
Accompagnement des familles et collectivités  
Financement par la CAF à 60%  
Partenaires : ARS, Département, Pays de la Loire ...

Principe d'accompagnement du PAR : schéma simplifié tiré du livre de Patrick Fougerolles

Les accompagnements possibles :

- Donner des méthodes aux animateurs pour les situations d'urgence
- Intervention auprès d'une équipe d'animation
- Intervention auprès de toute collectivité : convention tripartite collectivité / PAR / CAF

Méthode :

- Faire un état des lieux puis arriver à définir un plan d'action  
Outil « le caméléon » : passage obligatoire car constitue souvent le déclic pour le lancement
- Ouverture sur le reste et à l'écoute des propositions
- Puis atterrir sur une proposition de convention  
Accompagnement sur 2 ans

## 2. PROPOSITION D'ADHESION A L'OUTIL IMHOWEB

L'outil IMHOWEB est un fichier commun de la demande locative sociale.

La commune adhère déjà à ce service mais uniquement en consultation.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser l'accès à cet outil en qualité de lieu d'enregistrement.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a signé une convention globale, qui permet aux collectivités de bénéficier de cet outil gracieusement.

Marie-Noëlle REMOND :

- Actuellement Céline Plantard ne peut pas enregistrer les demandes HLM. Elle est obligée d'aller consulter puis de renvoyer les demandes par papier aux organismes HM qui vont les enregistrer
- Coût : formation à l'outil pour Céline P. 330 € sur ½ journée ou 1 journée.

Nicolas ANGOT / Cécile GEORGETTE : Aucun intérêt à dire non

Le conseil municipal OK à l'unanimité

## 3. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que selon l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 concernant les dispositions relatives au jury d'assises pour 2024 et en application de la loi N° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de la procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique en 2024.

Selon le tableau de répartition établi par la Préfecture, deux personnes peuvent être nommées pour la commune de Saint Mars de Coutais, cependant le nombre de personnes à désigner par tirage au sort doit être le triple. De plus, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2024 ne pourront pas être retenues.

**Le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes.**

Les modalités de tirage au sort seront les suivantes :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Tirage :

- 1 – Page 14 ligne 1 BALLU Charlène n°97
- 2- Page 32 ligne 7 BLOISE n°247
- 3- Page 10 ligne 6 AUIPAIS Cyril N° 70
- 4 - page 50 ligne 4 CAMPS Durand n° 388
- 5 – Page 249 ligne 7 ZITOUNI Sassia n° 1983
- 6 – Page 175 ligne 33 MENARD Léa n° 1387

## FINANCES

### 4. MODIFICATION DU PRIX DE VENTE – LOCAL POLE SANTE 2

Par délibération du 20 octobre 2022, la collectivité a autorisé la cession de son local et d'une quote-part des parties communes du pôle santé 2 à Mme TROTTEMENU.

Le Bureau Municipal vous propose aujourd'hui de modifier la quote-part des parties communes cédées.

En effet, la cession d'une part de la salle de convivialité ne semble pas opportune, car la collectivité ne serait plus libre d'utiliser ladite salle, à titre transitoire, pour un autre objet (par exemple location temporaire à un praticien en l'attente de la construction du pôle santé 3).

Monsieur le Maire a pris contact avec Mme TROTTEMENU qui a accepté cette modification. Cela implique donc une baisse du prix de vente à hauteur de la quote-part déduite, soit – 5 422 €. Le prix de vente serait donc revu à hauteur de 79 578 €.

La commission finances, réunie le 3 mai, y a émis un avis favorable.

Jean Charrier :

-départ d'un médecin et donc pas de pôle santé n° 3 dans l'immédiat

-Il faut garder la salle de convivialité

- Cela a retardé la vente. La signature aurait dû intervenir en avril. A titre gracieux, Jean Charrier a proposé à Madame TROTTEMENU de ne pas payer de loyer sur mai.

Mickaël DERANGEON :

-Il faut garder les médecins

-Il y a de + en + de concurrence des autres communes dans le secteur car toutes les communes cherchent et proposent des loyers très attractifs

Cécile GEORGETTE : Pourquoi elle-t-elle partie ?

Mickaël DERANGEON :

- Pleins de raisons : accueil, ambiance entre médecins, loi sur les médecins qui pèse ...

(Didier RICHARD : Il y a des travaux à réaliser comme la porte des WC dans le pôle santé 2)

### 5. AUTORISATION DE DEPOT DOSSIER SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU ET FONDS VERT (RENATURATION)

Il est demandé au conseil municipal de vouloir bien autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention au titre du fonds vert et de l'appel à projet de l'agence de l'eau : « renaturation des villes et

villages », dans le cadre des projets d'aménagement du parc des Versennes et de renaturation de la cour de l'école ».

Il est ici précisé que le dépôt des demandes de subvention n'implique pas une autorisation de réaliser les travaux. Cette autorisation sera soumise à l'approbation ultérieure du conseil municipal.

Mickaël DERANGEON : 2 milliards de fonds vert / l'état et appel à projet de l'agence de l'eau : il faut faire vite

Philippe BEILLEVAIRE : la subvention ne lance pas le projet ?

Mickaël DERANGEON : Non, il s'agit seulement d'une étude

Le conseil municipal OK à l'unanimité

## 6. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE

L'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Faisant suite au calcul des dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE, le conseil municipal fixe la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 1 096,23 € par élève pour les élèves des classes maternelles.
- 388,81 € par élève pour les élèves des classes primaires.
- 688,81 € par élève pour les élèves de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

La commission finances, réunie le 3 mai, y a émis un avis favorable.

Jean CHARRIER : pour la classe Ulys, il y a des coûts complémentaires (matériels spécifiques, configuration de la salle ...)

Charlotte NOVELLO : Est-ce que les autres communes appliquent le même fonctionnement ?

Jean CHARRIER : Oui c'est une obligation.

Le conseil municipal OK à l'unanimité

## 7. TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR

### TARIFS PERISCOLAIRES - PROPOSITIONS

La commission Enfance Jeunesse a travaillé à une nouvelle proposition tarifaire pour les services périscolaires :

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS TARIFAIRES 2023
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Quotient inférieur à 1100 : 1 € Quotient supérieur à 1100 : Taux d'effort : 0,33 % Tarif minimum par repas : 2,90 € Tarif maximum par repas : 4,80 €	Quotient inférieur à 1100 : 1 € Quotient supérieur à 1100 : Taux d'effort : <b>0,35 %</b> Tarif minimum par repas : 2,90 € Tarif maximum par repas : <b>5,10 €</b>

<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</b>	<b>Taux d'effort 0,08%</b> Tarif minimum par ¼ d'heure : 0,40 € Tarif maximum par ¼ d'heure : 0,80 € <b>Tarif gouter : 0,80 €</b> <b>A compter du 3<sup>ème</sup> enfant ½ tarif</b>	<b>Taux d'effort 0,08%</b> Tarif minimum par ¼ d'heure : 0,40 € Tarif maximum par ¼ d'heure : <b>1,00 €</b> <b>Tarif gouter : 0,80 €</b> <b>A compter du 3<sup>ème</sup> enfant ½ tarif</b>
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</b>	<b>Demi-journée avec repas</b> Taux d'effort : 1,20% Tarif minimum pour l'après-midi : 7,50 € Tarif maximum pour l'après-midi : 17,00 € <b>Demi-journée sans repas</b> Taux d'effort : 1,00% Tarif minimum : 5,75 € Tarif maximum : 14,50 € <b>Journée</b> Taux d'effort : 1,40% Tarif minimum : 9,50 € Tarif maximum : 19,00 € <b>A compter du 3<sup>ème</sup> enfant ½ tarif</b>	<b>Demi-journée avec repas</b> Taux d'effort : <b>1,30%</b> Tarif minimum pour l'après-midi : <b>8,00 €</b> Tarif maximum pour l'après-midi : <b>23,00 €</b> <b>Demi-journée sans repas</b> Taux d'effort : <b>1,05%</b> Tarif minimum : <b>6,00 €</b> Tarif maximum : <b>16,00 €</b> <b>Journée</b> Taux d'effort : <b>1,43%</b> Tarif minimum : <b>10,00 €</b> Tarif maximum : <b>25,00 €</b> <b>A compter du 3<sup>ème</sup> enfant ½ tarif</b>

Cécile GEORGETTE : Augmentation due aux charges de 15 000 € en +

Demande d'effort pour tout le monde (moins sur les plus bas revenus)

Laetitia PELTIER : La commune participe à l'effort.

Mickaël DERANGEON : Il faut envoyer un courrier au prestataire qui demande 7% de revalorisation alors que les engagements ne sont pas respectés par rapport au cahier des charges.

Jean CHARRIER. : Certaines communes ont accepté de revaloriser à 4% mais celles-ci n'ont pas respecté le minimum légal de la loi Egalim.

Mickaël DERANGEON : Point de vigilance sur le fait qu'on ne peut pas se retrouver sans prestataire en septembre

Le conseil municipal OK à l'unanimité

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Il est adopté à l'unanimité

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Il est proposé de créer un poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux. L'agent actuellement en poste a un contrat temporaire qui s'achève le 31 mai 2023.

Il est proposé de créer un poste permanent d'agent technique, à raison de 31h30 hebdomadaire pour pérenniser le poste.

La commission finances, réunie le 3 mai, y a émis un avis favorable.

Didier RICHARD : actuellement l'agent est à 31H30 ?

Jean CHARRIER : Oui. Il veut 32H00

Didier RICHARD : Ok, il ne souhaite pas + d'heure pour le moment.

Le conseil municipal OK à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT

### 9. CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS AVEC LE CPIE

La commission Environnement-Cadre de Vie propose de contractualiser avec le CPIE afin que la collectivité soit accompagnée sur différents projets, tels que :

- L'aménagement du parc des Versennes,
- L'animation de la charte VTSPE (Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens)
- Des actions dans le cadre de l'ATE (Aide aux Territoires Educatifs)
- L'animation des journées mondiales des zones humides
- L'animation d'ateliers de sensibilisation sur les enjeux environnementaux comme l'eau et l'infiltration, l'alimentation

Ce contrat permettrait ainsi de bénéficier d'un volume de jours d'intervention (conférence, atelier, ect,...) prévus à l'avance afin de faciliter la programmation et la coordination des actions municipales.

Le coût en serait le suivant :

Année 1 : 9 843 €

Année 2 : 8 876 €

Année 3 : 7 750 €

Monsieur Michaël DERANGEON exposera plus précisément ce contrat lors de la séance.

La commission finances, réunie le 3 mai, y a émis un avis favorable de principe.

Mickaël DERANGEON : Il s'agit d'un accompagnement pluriannuel sur 3 ans

Année 1 : facturer uniquement ce qui est réellement effectué

Didier RICHARD : Accompagnement des 2 écoles ?

Mickaël DERANGEON : Oui les 2 (école publique et école privée)

Laetitia PELTIER : Cela englobe toutes les actions ?

Mickaël DERANGEON :

- Proposer des outils qui peuvent monter en ambition (comme ramasser les déchets)
- Dans la convention on peut modifier certains points même si l'intérêt à la modifié est limité
- Cela peut servir au patrimoine et à l'urbanisme
- Ils sont souples et à l'écoute

Le conseil municipal OK à l'unanimité sauf Jean CHARRIER qui s'abstient car 1 membre de sa famille fait partie du CPIE

## 10. PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La commission Environnement-Cadre de Vie a mené une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

Un cabinet d'ingénierie a été consulté pour l'éventuelle réalisation d'une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et accompagnement de la collectivité pour définir sa stratégie territoriale EnR par une approche de participation citoyenne.

Monsieur Michaël DERANGEON détaillera plus précisément les enjeux de cet accompagnement.

Mickaël DERANGEON :

Il s'agit de la société EO (Energies ouvertes et renouvelables)

Aide accompagnement pour les montages financiers car cela est très technique

Plusieurs phases :

1- Evènement de lancement

Informations à tous les Saint marins qui se questionnent sur l'ensemble des énergies renouvelables.

2- Groupe de travail transition énergétique

Recentrer les citoyens sur les énergies comme le solaire, SCOT ...

Cycle de conférence + ateliers avec les habitants

Stratégie pour les communes

- Avantages et inconvénients
- Montage et partage des projets
- Consommation d'énergie
- SCOT et PLU – aspects juridiques pour les démarches individuelles

Pendant environ 1 an

Coût accompagnement 10 080 €

- Subvention possible ? peut-être
- Sera pris sur les budgets de fin d'année
- Accompagnement de la COMCOM ?

Laëtitia PELTIER : Cela correspond à une demande des citoyens ?

Mickaël DERANGEON : Certains n'osent pas franchir le pas, il faut informer sur le potentiel des énergies renouvelables.

Le conseil municipal OK à l'unanimité

La secrétaire de séance

Laëtitia PELTIER